

REGLEMENT

« Quiz ACEF : Un voyage à Gagner ! » / PROGRAMME MULTI-AVANTAGES ACEF

ORGANISATEURS

Article 1

La société Quintess (la Société Organisatrice), SAS dont le siège social est situé 3-5 rue Saint-Georges - 75009 Paris, organise pour le compte des ACEF en partenariat avec la Banque Populaire, un jeu-concours en ligne gratuit et sans obligation d'achat, réservé aux adhérents ACEF, intitulé « Quiz ACEF : Un voyage à Gagner ! », se déroulant du 25/04/2016, à partir de 14h00, jusqu'au 06/06/2016 inclus (23h59).

PARTICIPATION

Article 2

Cette opération s'adresse à toutes les personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, adhérentes ACEF pendant toute la durée du jeu-concours, c'est-à-dire du 25/04/2016, à partir de 14h00, jusqu'au 06/06/2016 inclus (23h59), à l'exclusion des personnels (salariés et administrateurs) de la société organisatrice, ainsi que les personnes mineures.

Article 3

Cette opération est accessible à partir de la page d'accueil du site <http://bonsplans.acef.com> ⁽¹⁾ à partir de 14h00 le 25/04/2016.

OBJET DE L'OPERATION

Article 4

Pour participer au jeu concours, il suffit :

- de se connecter entre le 25/04/2016, à partir de 14h00 et le 06/06/2016 inclus jusqu'à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi) sur le site <http://bonsplans.acef.com> ⁽¹⁾,
- de répondre correctement à un Quiz en ligne de 4 questions,
- de compléter totalement et correctement le formulaire de participation.

Toute inscription ne comportant pas les informations requises complètes sera considérée comme nulle. Une seule participation par adhérent (même nom, même numéro adhérent ou même adresse postale) sera acceptée.

Article 5

Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité, leur domicile, leur adhésion aux ACEF. Toute indication fautive entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées.

Article 6

Le gagnant du jeu concours sera déterminé par la société organisatrice, par tirage au sort parmi l'ensemble des participants inscrits, ayant dûment renseigné leurs coordonnées sur le site <http://bonsplans.acef.com> ⁽¹⁾ avant les dates et heures limites de participation et ayant répondu correctement au quiz.

DOTATION MISE EN JEU

Article 7

Le gagnant remporte un séjour pour 2 personnes au Club Lookea ROYAL BOA VISTA ****, en chambre double, au CAP VERT, d'une valeur de 2 398 € TTC.

Ce voyage est à effectuer hors périodes vacances scolaires toutes zones confondues et ce, avant le 31 Octobre 2016.

Il comprend les vols aller / retour au départ de Paris, sur vol spécial et en classe économique, les transferts aller / retour – aéroport / Club Lookea, les frais de dossier et 7 nuits en formule « tout inclus ».

Ne sont pas compris, le trajet du domicile du gagnant à l'aéroport de départ, les taxes aéroport, surcharge carburant, assurances, dépenses personnelles et pourboires, qui restent à la charge exclusive du gagnant et de son accompagnant, lesquels devront être en possession d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

Article 8

Le tirage au sort sera effectué par Maître Sandrine Manceau, Huissier de Justice, dépositaire du règlement.

Le gagnant sera prévenu par téléphone ou par e-mail. Les modalités d'accès à son cadeau lui seront communiquées dans un délai maximum de 30 jours après la date de clôture du jeu-concours.

Article 9

Le lot attribué n'est ni cessible, ni modifiable, ni remboursable contre-valeur monétaire et ce, pour quelque raison que ce soit.

La société organisatrice se réserve néanmoins le droit de le remplacer par un lot de nature et de valeur équivalentes, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Article 10

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles le concernant, en s'adressant par courrier à CIL QUINTESS, 3-5 rue Saint-Georges, 75009 PARIS, ou par e-mail à cil@quintess.fr.

Les participants qui souhaitent avoir accès à leurs données personnelles afin de les modifier ou de les supprimer doivent adresser une copie de leur carte d'identité.

Les coordonnées du gagnant seront traitées conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés.

Les participants acceptent par avance que leur prénom et la première lettre de leur nom ainsi que leur circonscription administrative (territoriale) soit publiés sur le site

<http://bonsplans.acef.com> ⁽¹⁾ pendant la durée du jeu-concours

La société organisatrice a procédé à une déclaration simplifiée auprès de la CNIL sous le numéro 1769922.

REGLEMENT

Article 11

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pure et entière du présent règlement. La société organisatrice se réserve, en outre, le droit d'annuler, de modifier, écourter ou proroger le présent jeu-concours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait. Toutefois, toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant déposé chez Maître Sandrine Manceau, Huissier de Justice, avenant qui devra être communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande dudit règlement. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie ou tout retard pouvant survenir dans l'acheminement postal des lots gagnés.

La Société organisatrice de même que ses partenaires déclinent toute responsabilité en cas d'incident résultant des modalités de participation au présent jeu-concours.

La participation par Internet au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques

de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, n'est pas de nature à engager la responsabilité de la société organisatrice.

Article 12

Le présent règlement est déposé chez Maître Sandrine Manceau, Huissier de Justice, 130 rue Saint-Charles, 75015 Paris, et peut être fourni gratuitement sur simple demande écrite adressée à QUINTESS – Service Clients MULTI-AVANTAGES ACEF – TSA 70005 – 75044 PARIS CEDEX (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

Le présent règlement peut également être consulté sur le site <http://bonsplans.acef.com>⁽¹⁾, à partir de 14h00 le 25/04/2016.

REMBOURSEMENTS

Article 13

Remboursement des frais de connexion sur demande écrite à l'adresse du jeu-concours ci-dessous sur la base d'un montant forfaitaire de 0,37 € (5 minutes de communication locale au tarif en vigueur), (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

Une seule demande de règlement et de remboursement sera prise en compte par foyer (même nom / même adresse). La demande écrite doit être adressée avant le 30/06/2016 minuit inclus (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : QUINTESS – Service Clients MULTI-AVANTAGES ACEF – TSA 70005 – 75044 PARIS CEDEX.

⁽¹⁾ Coût de connexion selon le fournisseur d'accès.